

## **Décisions du Conseil d'administration du 29 juillet 2010**

30 juillet 2010

Dans sa séance du 29 juillet 2010, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Mandataires, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Jean-Louis BEFFA, en tant que Président du Conseil d'administration jusqu'au 3 juin 2010, et de M. Pierre-André de CHALENDAR, en tant que Président-Directeur Général depuis cette dernière date, ainsi qu'il suit :

- La part variable de la rémunération de M. Jean-Louis BEFFA en tant que Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 3 juin 2010, date de la cessation de ces fonctions, a été fixée à 147 671€ au vu de la réalisation des objectifs qualitatifs qui lui avaient été assignés (voir Décisions du Conseil d'administration du 25 février 2010).
- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR en tant que Président-Directeur Général, pour la période courant du 3 juin 2010, date de sa nomination en cette qualité, au 31 décembre 2010, se composera, prorata temporis, d'une part fixe de 1100 000 € en base annuelle, et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 150 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 60 % et une partie qualitative à concurrence de 40 %. Quatre objectifs, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action, et le « CFLE ». L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation d'objectifs tenant en particulier à l'exercice de ses responsabilités, au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le Conseil, à ses capacités et rapidité de réaction à l'évolution de l'environnement économique et des marchés, à l'accélération du développement du Groupe en pays émergents et à la mise en œuvre de la stratégie d'efficacité énergétique.